



APPEL A PROJET : Événement d'automne

Introduction

Artéfacts lance un appel à projet auprès des entrepreneurs de la coopérative sur la thématique du Libre et l'initiative collective.

Ce projet a pour objectif de valoriser :

- **l'initiative collective** (entrepreneuriale, citoyenne, associative, artistique, ...), source de développement, d'épanouissement ;
- **le Libre** : toute initiative et tout médium confondu qui peut être à la fois utilisable, transformable, exploitable librement ...

Ce projet sera à l'image de la coopérative, favorisant:

- les échanges et les rencontres ;
- les collaborations participatives ;
- le partage et la transmission de connaissance sous différentes formes.

Territoire ciblé :

Blois.

Lieu(x) :

En cours de recherche, notre volonté est de trouver un ou plusieurs lieux adaptés aux besoins des projets que nous sélectionnerons.

Date :

Le vendredi 24 novembre après midi et soirée.

Calendrier envisagé :

- 14 septembre : lancement de l'appel à projet et discussions (questions-réponses) sur Framateam
- 29 septembre : date limite des candidatures
- 02 octobre au 08 octobre : discussions sur Framateam concernant les projets présentés
- 09 octobre : Annonce de la sélection des projets par le comité de sélection (Équipe Co-pilotage événement + Équipe administrative Artéfacts)
- vendredi 24 novembre : lancement de l'événement

Les critères de sélection

Tous les modes/formes d'expression sont les bienvenus: artistiques, numériques, scientifiques, ateliers, paysages, conférences, etc.

Il s'agira de la diffusion d'un projet déjà existant ou la création d'un nouveau projet.

Nous serons vigilants à retenir des projets qui reflètent l'éclectisme de la coopérative : domaines d'activités et territoires.

Premier critère : sont concernés en premier lieu un ou des coopérateur(s) (ESA, CAPE) de la coopérative qui peuvent travailler entre eux ou s'associer avec d'autres professionnels (capable de fournir une facture et exerçant leur activité dans un cadre légal).

Second critère : les projets présentés doivent s'inscrire dans la thématique retenue.

Troisième critère : les porteurs de projet s'engagent à produire de l'interaction avec le(s) public(s) : une partie médiation doit être présente.

Montant de l'enveloppe financière attribuée par projets (hors communication globale de l'événement) :

- **800 euros** maximum par projet ; sachant que certains projets ne nécessiteront pas la globalité de l'enveloppe, notamment s'il s'agit de diffusion de l'existant.

Aucun frais supplémentaire dépassant le budget initial ne sera pris en compte.

Il ne sera accepté aucun projet à caractère diffamatoire, injurieux, discriminatoire, haineux, xénophobe, ni incitant à la diffamation, à la discrimination, à l'incitation à la haine et à la violence sous quelque forme que ce soit aussi bien envers les personnes qu'envers les animaux.

Le déroulement de l'appel à projet et sa sélection

1. l'appel à projet indique une date butoir de réception
2. les projets sont étudiés et présélectionnés par le comité de pilotage de l'événement selon les critères établis
3. un canal de discussion dédié à distance sera ouvert à tous les coopérateurs (ESA, CAPE) pour échanger sur les projets
4. sur la base des échanges, le comité de pilotage et l'équipe administrative sélectionneront les projets
5. le comité de pilotage se réserve le droit d'éliminer tout projet qui, à terme, ne contreviendrait pas aux critères établis
6. le délai de réponse est de 15 jours.

Les engagements (de la coopérative) vis à vis des porteurs de projets

- La communication globale (graphisme, édition, diffusion)
- Coordination entre les différents acteurs
- Appui logistique partiel => Mise à la disposition des porteurs de projets des ressources techniques (bases de données, ordinateurs, vidéo-projecteur, barnum....) utiles à la réalisation du projet en fonction des besoins identifiés
- Mise en lien avec le Parc matériel Artéfacts spectacle
- Facilitateur sur la relation aux partenaires

Engagement des porteurs de projets vis à vis de la coopérative et du projet

- respecter les lieux, les personnes, l'ensemble des ressources, le cadre de travail mis à leur disposition
- réaliser le projet tel qu'il aura été présenté au comité de sélection (conditionne la réception du budget)
- intégrer au projet des actions en direction du public
- laisser une "documentation" du travail réalisé qui soit accessible à tous (quelque soit le format)
- prendre en compte la globalité de l'événement, en lien avec le comité de pilotage
- participer à la communication de l'événement selon les besoins (ex: interview presse)

Les droits d'auteurs : Les droits moraux et patrimoniaux

Le droit moral

L'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI).

Le droit patrimonial

Il se caractérise par la propriété de l'auteur sur son œuvre. L'auteur a la faculté d'exploiter son œuvre aux fins éventuelles d'en tirer un bénéfice. Nous distinguerons dans les propositions :

- **les œuvres de collaboration** sont la propriété commune des coauteurs. Leur exploitation requiert donc l'autorisation de chacun d'entre eux
- **les œuvres collectives** qui appartient exclusivement à la personne responsable de sa création. L'exploitation séparée de l'apport de chaque contributeur est donc impossible.

Droits dans le cadre de l'événement

Les œuvres réalisées dans le cadre de l'événement dont cet appel à projet fait l'objet devront être des œuvres libres sous licence Art Libre (licence française proche de la licence CC BY SA).

Le but recherché est d'encourager de manière simple et licite la circulation des œuvres, l'échange et la créativité.

Une **œuvre libre**, ou **contenu libre**, est une œuvre de l'esprit dont la diffusion et la modification sont libres. Ces œuvres sont notamment des images, des textes, de la musique et des logiciels dont chacun peut distribuer autant de copies qu'il le souhaite, et aussi les modifier pour les améliorer. **La notion d'œuvre libre assure donc la liberté d'expression** seulement dans la mesure où elle permet la liberté de diffusion et de modification des informations contenues dans les œuvres et le cas échéant, la commercialisation. (Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/%C5%92uvre_libre)

Pour qu'une œuvre soit libre elle doit être diffusée sous une **licence libre**.

Une **licence libre** est une licence s'appliquant à une œuvre de l'esprit par laquelle l'auteur concède tout ou une partie des droits que lui confère le droit d'auteur, en laissant au minimum quatre droits considérés fondamentaux aux utilisateurs :

0. usage de l'œuvre ;
1. étude de l'œuvre pour en comprendre le fonctionnement ou l'adapter à ses besoins ;
2. modification (amélioration, extension, transformation) ou incorporation de l'œuvre en une œuvre dérivée ;
3. redistribution de l'œuvre, c'est-à-dire sa diffusion à d'autres usagers, y compris commercialement.

Ces libertés peuvent être soumises à conditions, notamment l'application systématique de la même licence, ou d'une licence prodiguant les mêmes droits aux utilisateurs, aux copies de l'œuvre et aux œuvres dérivées : un principe nommé copyleft.

(Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre#Cas_limites_ou_controverses.C3.A9s)

La **Licence Art Libre** (LAL) autorise tout tiers (personne physique ou morale), ayant accepté ses conditions, à procéder à la copie, la diffusion et la transformation d'une œuvre, comme à son exploitation gratuite ou commerciale, à condition qu'il soit toujours possible d'accéder à l'original pour le copier, le diffuser ou le transformer. Autrement dit, selon le principe d'une licence copyleft, les œuvres dérivées de l'original (modification, extension, incorporation...) doivent être également diffusées avec une licence libre et copyleft.

(Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_Art_Libre)

La licence **CC BY-SA 3.0** (Creative Commons - Partage dans les Mêmes Conditions)

vous autorise à :

- **Partager** — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats
- **Adapter** — remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale.

selon les conditions suivantes :

- **Attribution** — Vous devez créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.
- **Partage dans les Mêmes Conditions** — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'Œuvre originale, vous devez diffuser l'Œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'Œuvre originale a été diffusée.

(Source : <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/deed.fr>)

Dossier de candidature

La présentation du ou des porteurs du projet

Liste du ou des coopérateurs (ou personnes extérieures) impliqués dans le projet et pour chacun d'entre eux :

Qualité (activité):

Biographie succincte (5 lignes):

Adresse :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

Entrepreneur Artéfacts

Entrepreneur extérieur (N° Siret / Code APE) :

Rayonnement géographique :

Le projet événementiel

Le projet est une création

Le projet est une diffusion d'un projet existant

Titre du projet :

Genre :

Média utilisé :

Champ(s) d'activité(es) :

Descriptif du projet (donner un maximum d'éléments permettant la connaissance du projet) :
Ce descriptif sera utilisé pour la com

Visuel (maquette graphique, photo, lien), vidéo ou bande son (lien) :

Montant du budget demandé :

Budget détaillé par poste :

Besoins matériels spécifiques, compétences attendues nécessaires à la réalisation du projet :

Quelle est la durée du projet ? :

le projet nécessite un espace extérieur le projet nécessite un espace intérieur

le projet se déroulera en après-midi le projet se déroulera en soirée

Autres :

A retourner par voix numérique à l'adresse suivante : lvivier@artefacts.coop

La date butoir pour la réception des candidatures est fixée au : **29 septembre 2017 à minuit**

Les décisions concernant les sélections des projets auront lieu le 09 octobre 2017